

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 juillet 2016

Convocation du 29 juin 2016

Publication du 13 juillet 2016

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Étaient représentés : Philippe RUPIN (procuration à Pascale REMONDINI), Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE), Christophe BRILLIARD (procuration à Christelle LEBLANC).

Était absente : Lucile ECOFFET

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 04 juillet 2016 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Travaux de voirie

Monsieur le Maire a reçu une pétition et un courrier de riverains de la RD 31 déplorant que les travaux de 2014 n'aient rien changé aux contraintes de la départementale : vitesse des véhicules toujours aussi excessive, terre-pleins bruyants sans effet ... Monsieur le Maire a transmis cette pétition au Conseil Départemental compte tenu que les travaux ont été réalisés en suivant les directives de leurs services (notamment refus d'aménagement de chicanes, installation de bordures basses en lieu et place de bordures hautes demandées par la Mairie). Monsieur le Maire sollicite de nouveau la réfection de la bande de roulement de la RD 31 et de la RD 996.

Une réunion préparatoire de chantier pour les travaux 2016 sur la RD 31 est prévue avec le maître d'œuvre (BAFU) et l'entreprise attributaire du marché (EUROVIA) mercredi 06 juillet.

La Maire abordera ensuite avec le BAFU les souhaits de la commission travaux pour le programme de voirie 2017 sur la RD 996 afin d'obtenir un chiffrage pour le conseil municipal de septembre et les dossiers de demande de subvention.

II. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires – délibération n° 2016-24

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

III. Transfert de nouvelles compétences optionnelles au SICECO – Délibération n° 2016-25

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

✦ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ✦ éclairage public (article 6.1)
- ✦ distribution publique du gaz (article 6.2)
- ✦ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2) (article 6.4)
- ✦ achat d'énergie (article 6.5)

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- ✦ distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- ✦ développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO deux compétences optionnelles supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **DÉCIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
 - infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (art 6.6)
 - développement des énergies renouvelables (art 6.9)
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

IV. Renouvellement de la convention de prestation de services avec l'ADMR pour l'accompagnement au bus scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 – Délibération n° 2016-26

Par délibération en date du 08 septembre 2014, la commune avait décidé de passer une convention de prestation de services jusqu'en juillet 2016 avec l'association ADMR pour l'accompagnement au bus scolaire, compte tenu que cette association dispose du personnel sur place dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD).

Par délibération en date du 21 janvier 2016, la CCSD a prolongé la DSP jusqu'au 08 juillet 2017. Aussi Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler la convention de prestation de services avec l'association ADMR pour l'accompagnement au bus scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 dans les mêmes conditions (temps de vacation fixé à 105 minutes par semaine soit 63 heures par an au taux horaire de 17,67 €brut)

V. Projet piscine – Délibération n° 2016-27

Lors du Conseil Municipal du 04 juin, la commune de Saint-Philibert ne s'étant pas encore prononcée sur la demande, il avait été décidé de reporter le financement du projet piscine en 2017. Compte tenu des instructions officielles préconisant l'apprentissage de la nage, les membres du Conseil d'École ont émis un accord de principe sur la réalisation de cette activité au cours du premier trimestre de l'année civile 2017 avec un financement par le biais d'une subvention exceptionnelle sur le budget 2017.

Le coût sera réduit de 700 € compte tenu des tarifs négociés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à attribuer une subvention exceptionnelle en 2017 à l'association scolaire permettant le financement du projet piscine de l'école.

VI. Demande de ralentisseurs

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel d'une personne résidant au lotissement les Chêneteaux qui sollicite le vote du budget nécessaire à l'installation de ralentisseurs type dos d'âne rue de Fontaine Rouge compte tenu de la vitesse excessive des usagers de cette route.

Il est précisé que le Conseil Municipal ne peut voter un tel budget sans avoir effectué d'étude de voirie préalable. En attendant une étude par la commission voirie, il est proposé de prendre une première mesure consistant à abaisser la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du lotissement et d'installer un panneau signalétique en ce sens.

VII. Compte rendu des réunions

 Aire de jeux des Chêneteaux * 18 juin 2016

La réunion prévue le 18 juin s'est tenue en Mairie et a abouti à la création d'un comité de travail animé par Fabrice VIEL. La décision de démonter les barrières afin de désenclaver l'aire de jeux a été actée et est en cours de mise en œuvre. Le grand jeu sera également désinstallé. Le comité étudie des projets d'aménagement de cette zone avec la possibilité d'ajouter d'autres jeux ou aménagements qui ne seraient pas uniquement cantonnés à la zone actuelle.

 Conseil d'école * 21 juin 2016

Conformément aux décisions de conseil d'école extraordinaire du 29 avril, Madame CHAPUIS a contacté et reçu le référent sûreté de la gendarmerie et le conseiller prévention de l'Éducation Nationale. L'idée de déplacer le mur et l'entrée de la cour de récréation en direction du foyer est à étudier pour permettre une meilleure sécurité s'agissant de l'accès à l'école (avec des clôtures conformes aux normes préconisées) et régler le problème de la platebande et du dénivelé dans la cour.

 Conseil Communautaire * 28 juin 2016

Le rapport annuel des ordures ménagères est consultable en Mairie.

Le Conseil Communautaire a voté pour le projet de fusion à 3 communautés de communes.

Yann LAINE a assisté à la réunion de la commission communication qui prépare une communication spéciale sur les 10 ans de la CCSD.

✚ Réunions de chantier * chaque jeudi

Frédéric LAUTERBORN informe l'assemblée qu'une pré-réception des travaux aura lieu le 21 juillet. La préparation des espaces verts est en cours et la remise en place du portail est imminente. La semaine suivante, les marquages au sol seront réalisés ainsi que la pose des potelets. '

Un nettoyage des façades du foyer a été commandé à l'entreprise ABC'Net en vue de le repeindre. Monsieur le Maire suggère de faire appel aux volontaires de la commune pour réaliser cette opération.

VIII. Questions et informations diverses

✚ FPIC Décision budgétaire modificative n° 3 – Délibération n°2016-28

Le montant prélevé pour le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) s'élève à 6 848 € 5 500 € ayant été prévus au budget il convient d'ajouter des crédits à l'article 73925 pour passer les écritures d'ordre nécessaires à la prise en compte de ce prélèvement sur les ressources de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉPLORE** le fait que les informations relatives au FPIC ne soient pas communiquées avant le vote du budget ;
- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
73925 (014) fonds de péréquation	+ 1 350 €		
TOTAL	0 €		

1 350 € à prendre sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel du budget primitif (9 170 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 7 820 €

✚ Commerce ambulant

Monsieur le Maire a rencontré ce jour le commerçant ambulant installé depuis avril sur la place de la Mairie pour la vente de fruits et légumes. Celui-ci a été contraint de cesser son activité pour cette année en raison de problèmes de santé. Il en est désolé pour ses clients qui appréciaient ce commerce de proximité. Il projette de revenir d'avril à mi-septembre 2017.

✚ Locaux inoccupés

Pascale REMONDINI fait part de la recherche de l'association l'A5 (association qui gère le matériel gym qui roule) d'un lieu de stockage de deux armoires et d'une étagère ainsi que d'un local servant de centre de prêt de mallettes de livres, pendant la période de réalisation de travaux dans la salle de classe de l'école Roupnel de Gevrey-Chambertin.

Le Conseil Municipal réfléchit à la possibilité de louer gracieusement les locaux de la Mairie qui seront inoccupés. Après en avoir discuté, le conseil municipal ne souhaite pas bloquer le devenir de ces locaux pendant une période d'au moins deux ans. Aussi, il est décidé de ne pas proposer les locaux à l'association pour son centre de prêt. Le Conseil Municipal donne son accord pour le stockage des meubles.

✚ 14 juillet

45 plantes fleuries seront commandées pour la manifestation du 14 juillet.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.
Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 05 septembre 2016.